

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ambr'Azur formation intervient dans le cadre de la formation professionnelle continue pour le compte d'organismes des secteurs : publics, privés, associatifs, ou pour d'autres organismes de formation dans le cadre de sous traitance. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires, suivant une action animée par *Ambr'Azur formation*

A) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Rappel de la loi

Conformément à la législation en vigueur (art.L 6351-3 et R6352-1 et 2 du code du travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène, de sécurité et de comportement au cours des formations que nous animons.

Article 2 : Champ d'application

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par *Ambr'Azur formation*, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement, lorsqu'il suit une formation animée par *Ambr'Azur formation* et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

B) HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en se conformant au règlement en vigueur dans l'établissement où se déroule la formation.

Article 4 : Interdiction de fumer et usage de boissons alcoolisées

Il est strictement interdit de fumer dans la salle où se déroule la formation.

L'introduction de boissons alcoolisées ou l'arrivée en formation en état d'ébriété est interdite.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident (lié à la sécurité des personnes ou des locaux), survenu à l'occasion ou en cours de formation doit immédiatement être déclaré, par les stagiaires accidentés ou les témoins au formateur et/ou aux responsables des locaux (ou son représentant). L'alerte doit être immédiatement donnée aux services secours, si nécessaire.

Article 6 : Incendie

Chacun est tenu de prendre connaissance des consignes incendie affichées dans l'établissement hébergeur.

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délais l'ordre d'évacuation donné par l'animateur ou par un salarié de l'établissement dans lequel se déroule la formation.

C) DISCIPLINE

Article 7 : Horaires de stage

La durée du stage est fixée entre l'organisme commanditaire et le formateur. Les horaires précis, peuvent parfois être négociés avec les stagiaires, dans la mesure où le commanditaire de la formation en est informé et l'accepte.

Chacun est tenu de respecter les horaires annoncés en début de formation.

Une fiche de présence est systématiquement signée par les stagiaires. Le commanditaire est informé des absences.

Article 8 : Usage du matériel

Le matériel utilisé en cours de formation doit être respecté, conservé en l'état et utilisé conformément à son objet.

Les stagiaires peuvent conserver les documents distribués, à des fins pédagogiques en cours de formation.

Article 9 : Vols ou endommagement des biens personnels

Chacun est responsable à titre personnel des biens ou objets amenés en formation.

Ambr'Azur formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 10 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Filmer ou enregistrer une session de formation ne peut se faire qu'après accord explicite du formateur et des autres stagiaires présents. Tout film ou enregistrement effectué par le formateur, à des fins pédagogiques, sera systématiquement effacé en fin de session de formation.

Sauf accord du formateur, la documentation pédagogique, remise lors des sessions, ne peut être réutilisée autrement que pour un usage strictement personnel.

E) COMPORTEMENT

Article 11 : Respect

Chacun se doit de garder un comportement respectueux vis à vis des autres participants, du formateur et des personnels de l'établissement d'accueil : écoute, non jugement sur les personnes, courtoisie...

Article 12 : Co-responsabilité

Chacun est responsable de "ce qu'il dit" et de "ce qu'il ne dit pas". Le formateur ne saurait être tenu responsable de toute insatisfaction ou inconfort non formulé en cours de session, ou formulé trop tard pour permettre une adaptation.

Article 13 : Discrétion

Les éléments théoriques de la formation, une fois transmis, peuvent être utilisés et divulgués par les participants.

Les exemples présentés par chacun à titre personnel ou professionnel sont du domaine privé. Ils ne sauraient être divulgués à l'extérieur de la formation.

Les exemples présentés par le formateur, peuvent être réels. Ils sont alors modifiés (lieu, organisme, nom) pour éviter toute possibilité d'identification personnelle.

Article 14 : Confrontation

Chacun, formateur et stagiaire accepte d'être repris et "corrigé" en cas de non respect des règles ci-dessus ou d'erreurs correspondant à des éléments vus préalablement en situation d'apprentissage.

Article 15 : Acceptation

Le maintien dans la formation nécessite l'acceptation explicite de ces différentes règles de fonctionnement.

Article 16 : Sanction

Tout manquement aux éléments sus-visés, aura pour conséquence, dans un premier temps un avertissement et dans le cas de non respect l'exclusion de la formation.

F) REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Ambr'azur formation n'assurant pas de formation au-delà d'une durée de 40 h, aucune modalités de représentation des stagiaires n'est prévue, mise en place."

F) PUBLICITÉ

Les stagiaires sont systématiquement informés des règles de comportement en début de formation.

Un exemplaire, écrit ou informatique, de la version complète de ce règlement peut être remis sur demande.

Rédigé à Monein le 9 septembre 2018

